

Postes de livraison alimentés par un réseau public de distribution HTA (jusqu'à 33 kV)

E : Consumer substations supplied by HV Public distribution system (up to 33 kV)

D : Anforderungen von einem öffentlichen Mittelspannungsnetz (bis 33 kV) versorgte Stromanschluss-stellen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Remplace les normes homologuées NF C 13-100 d'avril 2001, NF C 13-101, NF C 13-102 et NF C 13-103, de février 2003 qui restent en vigueur jusqu'en octobre 2015.

Correspondance A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet.

Résumé Le présent document traite des postes de livraison d'énergie électrique, destiné au raccordement d'un utilisateur ou d'un producteur à partir du réseau public de distribution sous une tension nominale supérieure à 1 000 V et inférieure ou égale à 33 kV et d'une intensité au plus égale à 630 A.

Descripteurs installation électrique, alimentation électrique, caractéristique, conception, règle de sécurité, prévention des accidents, protection contre les surintensités, protection contre chocs électriques, mise en œuvre, appareillage, conducteur électrique, mise à la terre électrique, vérification, exploitation, entretien

Modifications Par rapport aux documents remplacés, le présent constitue une révision complète.

Corrections

La norme

La norme est destinée à servir de base dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux.

La norme par nature est d'application volontaire. Référencée dans un contrat, elle s'impose aux parties. Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme.

La norme est un document élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation par sollicitation des représentants de toutes les parties intéressées. Son adoption est précédée d'une enquête publique.

La norme fait l'objet d'un examen régulier pour évaluer sa pertinence dans le temps.

Toute norme est réputée en vigueur à partir de la date présente sur la première page.

Pour comprendre les normes

L'attention du lecteur est attirée sur les points suivants :

Seules les formes verbales **doit et doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Ces exigences peuvent se trouver dans le corps de la norme ou en annexe qualifiée de "normative". Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Les expressions telles que, **il convient et il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une possibilité préférée mais non exigée pour se conformer au présent document. Les formes verbales **peut et peuvent** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires, ou une autorisation.

En outre, le présent document peut fournir des renseignements supplémentaires destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments ou à en clarifier l'application, sans énoncer d'exigence à respecter. Ces éléments sont présentés sous forme de **notes ou d'annexes informatives**.

Commission de normalisation

Une commission de normalisation réunit, dans un domaine d'activité donné, les expertises nécessaires à l'élaboration des normes françaises et des positions françaises sur les projets de norme européenne ou internationale. Elle peut également préparer des normes expérimentales et des fascicules de documentation.

Si vous souhaitez commenter ce texte, faire des propositions d'évolution ou participer à sa révision, adressez vous à norminfo@afnor.org.

La composition de la commission de normalisation qui a élaboré le présent document est donnée ci-après. Lorsqu'un expert représente un organisme différent de son organisme d'appartenance, cette information apparaît sous la forme : organisme d'appartenance (organisme représenté).

**Conception de systèmes et mise en œuvre
d'installations électriques de puissance de
tension nominale supérieure à 1 kV alternatif **AFNOR UF 99**
et 1,5 kV continu, en particulier concernant
les aspects de sécurité**

Liste des organismes représentés dans la commission de normalisation

Secrétariat : AFNOR

CET ELEC

COPREC

EDF (ELECTRICITE DE FRANCE)

FFIE (FEDERATION FRANCAISE DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE
ET ENERGETIQUE)

FFSA (FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES)

GIMELEC (GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE,
DU CONTRÔLE-COMMANDE ET DES SERVICES ASSOCIES)

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE

MINISTERE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE

RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE)
